



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 5 novembre 2025

ENVIRONNEMENT

Campagne chèque énergie 2025

Les foyers modestes bénéficient d'une aide de l'État pour le paiement de leurs factures d'énergie.

L'envoi des chèques énergie, d'un montant compris entre **48 et 277€**, interviendra exceptionnellement cette année **du lundi 3 novembre au vendredi 7 novembre 2025** pour l'ensemble des bénéficiaires guadeloupéens. Les foyers n'ayant pas reçu leur chèque pourront déposer une demande auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) par courrier ou en ligne sur le site Chèque énergie **jusqu'au 28 février 2026**.

Critères d'éligibilité : (Nouveauté 2025)

A partir de 2025, le chèque énergie sera attribué en fonction du numéro de compteur d'électricité (point de livraison ou « PDL ») du logement, du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de personnes rattachées au foyer fiscal associé au numéro fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité.

Mode de transmission :

Le chèque énergie sera envoyé au bénéficiaire par l'Agence de services et de paiement (ASP). Le bénéficiaire du chèque pourra l'utiliser soit :

- par voie postale : vous pouvez l'adresser à votre fournisseur d'énergie, ou au gestionnaire de votre logement à l'adresse figurant sur votre dernière facture et en mentionnant votre référence client ou résident au dos de votre chèque énergie ;
- en main propre : vous pouvez le remettre à votre fournisseur d'énergie ou au gestionnaire de votre logement ;
- en ligne : vous pouvez vous connecter sur le site ou depuis votre espace bénéficiaire en grattant le code présent sur le chèque papier, puis en sélectionnant le fournisseur ;
- par préaffectation : vous n'avez rien à faire, son montant sera automatiquement envoyé à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz sélectionné ;
- par E-Chèque énergie (nouveauté 2025) : (le montant du chèque est accessible dans l'espace bénéficiaire). Si vous possédez un solde en e-Chèque énergie, vous pouvez utiliser le solde ou une partie pour payer vos factures d'énergie et/ou de gaz chez les fournisseurs ayant activé ce service.

En savoir plus : www.chequeenergie.gouv.fr

Pour rappel, aucun démarchage n'est entrepris par l'administration auprès des bénéficiaires du chèque énergie. Toute sollicitation de ce type doit être refusée. En aucun cas vos coordonnées bancaires ne seront demandées dans le cadre du chèque énergie.